

**CONVENTION DE PRÊT À USAGE
D'UN ÉQUIDÉ À UN ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur, Madame, Mademoiselle
DÉNOMMÉ LE PRÊTEUR D'UNE PART,

ET : - Monsieur, Madame, Mademoiselle, ou le centre équestre
..... DÉNOMMÉ
L'EMPRUNTEUR D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ :

+ Que Monsieur, Madame ou Mademoiselle , est propriétaire du cheval
..... immatriculé au S.I.R.E. sous le numéro
..... garanti ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à
jour de ses vaccins.

IL EST ENSUITE CONVENU QUE :

+Monsieur, Madame ou Mademoiselle, prête son cheval
..... au centre équestre, qui s'engage à le loger, le nourrir et le
soigner en bon père de famille.

+ Le prêteur est réputé connaître l'établissement et l'agréer dans l'état dans lequel il se trouve. + Le
cheval est hébergé en paddock, en stalle ou en box (1).

+ Le cheval bénéficie d'une nourriture type traditionnelle ou granulés (1).

+ L'emprunteur s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant
usuellement attachés à l'établissement.

+ Le centre équestre utilisera le cheval d'une manière rationnelle et en fonction de ses possibilités,
de ses capacités et de son état.

+ Le cheval est plus spécialement affecté à (prévoir promenade, leçons, compétitions, attelage etc ...
indiquer, ici, éventuellement les réserves quant au diplôme minimum que doivent détenir les
cavaliers utilisateurs à jour de leur cotisation et titulaires de la licence fédérale etc ...).

+ Le cheval sera normalement hébergé dans les installations du centre équestre. En cas de
déplacement, le propriétaire devra être informé.

+ L'emprunteur assurera à ses seuls frais, risques et périls, la garde du cheval, la nourriture, les soins,
y compris les vermifuges et vaccins, exception faite des gros risques vétérinaires, l'entretien complet
de l'animal et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

+ Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du cheval, sont couverts par une assurance
souscrite par le centre équestre.

+ Le prêteur prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. S'il ne désire pas assurer son cheval en mortalité, il en fait la déclaration à l'emprunteur.

+ Le cheval pourra participer à des compétitions d'entraînement ou officielles, sous la responsabilité de l'emprunteur qui conservera les prix et récompenses, seules les plaques reviendront au prêteur à l'issue du contrat.

+ Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 60 jours à compter de la date de la réception de la lettre. (Si le cheval est à usage de compétitions, prévoir comme terme, la fin de la saison de concours).

+ Le cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique.

+ En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du centre équestre.

Fait à, le

en deux originaux.

NOTA : Ce type de contrat ne doit faire l'objet d'aucune contrepartie telle que l'utilisation gratuite du cheval par le propriétaire, sinon il risque d'être fiscalement requalifié en contrat "au pair".

(1) : barrer les mentions inutiles.